

**Qu'est-ce qui va changer avec la mise à jour de la norme EN-13814, désormais dans la dernière ligne droite ? Que devront faire les fabricants et les opérateurs ? Plus de sécurité pour les passagers impliquera plus de professionnalisme et de responsabilité de la part des parties concernées.**



## **LA NOUVELLE NORME EN-13814 POUR LES ATTRACTIONS**

*Écrit par Enrico Fabbri*

Depuis longtemps, plusieurs comités techniques travaillent au niveau européen et international à l'élaboration d'une mise à jour majeure de la norme européenne EN-13814, qui deviendra bientôt (avec quelques différences) la norme de référence mondiale ISO.

La mise à jour concerne certains aspects liés à la conception des structures en mettant l'accent sur la résistance à la fatigue ; ces changements sont devenus nécessaires principalement en raison de l'évolution d'autres normes liées à la norme EN-13814 existante. En général, cependant, une plus grande attention est accordée à l'exécution des calculs et aux phases de construction elles-mêmes afin de garantir une résistance structurelle de plus en plus ponctuelle. Dans l'ensemble, chaque constructeur devra investir dans le personnel et les connaissances pour rester dans la course et il deviendra pratiquement obligatoire de disposer de son propre service technique interne.

D'autres mises à jour concernent l'inspection et la maintenance de l'attraction, qui devra être inspectée par une équipe d'ingénieurs pluridisciplinaires avant sa première mise en service, et non plus par un seul ingénieur comme c'est le cas aujourd'hui en Italie et dans d'autres pays européens. La même équipe devra ensuite effectuer des inspections annuelles, comme c'est le cas aujourd'hui. En ce qui concerne l'entretien, davantage de lignes directrices sont données sur la manière de le faire et sur les composants auxquels il

faut prêter plus d'attention, essayant ainsi de combler certaines lacunes souvent présentes dans les manuels d'utilisation et d'entretien de certains fabricants ou dans des attractions qui sont sur le marché depuis longtemps.

Certains pourraient objecter ces points, mais je ne pense pas que ce soit le cas. Les attractions transportent des personnes, les réglementations et les précautions à prendre doivent donc suivre ce qui est déjà en place dans d'autres secteurs similaires au nôtre. Je voudrais également souligner qu'en cas de dommages corporels, les tribunaux et les avocats appliquent déjà des concepts de protection des personnes lésées plus stricts que ceux de la réglementation actuelle, et qu'il n'y a donc aucune raison de ne pas suivre. J'ai par exemple eu connaissance d'un cas où le passager d'une voiture tamponneuse a été blessé. Les voitures étaient dépourvues de ceintures de sécurité, qui sont en fait obligatoires depuis la première version de la norme EN-13814 en 2007. Dans ces cas, la simple application du bon sens implique que l'opérateur était obligé de mettre à jour les systèmes de sécurité des passagers, que ces voitures aient été achetées sans ceintures de sécurité ou non.

Je connais de nombreux opérateurs et je sais que beaucoup d'entre eux s'efforcent d'accorder la plus grande attention à la sécurité de leur attraction, et je pense d'ailleurs que les opérateurs italiens sont parmi les meilleurs au monde à cet égard. En même temps, je pense que nous devons diffuser plus efficacement de nombreux aspects des réglementations existantes et à venir, en particulier parmi les opérateurs, afin que chacun d'entre eux puisse planifier ses activités de sécurité et de prévention de la meilleure façon possible.

Écrit par Enrico Fabbri - [enrico@fabbriride.com](mailto:enrico@fabbriride.com)

Article initialement publié dans le magazine Games Industry

Date : Avril 2015

Numéro de série #01/2015

### Remarque

Cet article fournit une explication simplifiée à des fins de formation uniquement et s'adresse à des non-spécialistes. Ce document ne constitue en aucun cas un conseil de nature technique, réglementaire ou d'inspection et il est recommandé d'en évaluer le contenu de manière indépendante avec l'aide d'un conseiller professionnel afin d'évaluer les éventuelles conséquences juridiques, réglementaires, civiles et pénales. Nous déclinons toute responsabilité pour les éventuels dommages résultant de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de la non-utilisation du contenu. Les textes autres que l'anglais et l'italien ont été traduits par des systèmes automatiques et peuvent contenir des erreurs.